

Décision Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le Président décide :

Article-1.

De signer le devis de travaux concernant le changement des lanternes d'éclairage public de la zone économique de la pointe du Renard à Airvault. Cela correspond au passage en LED de ces éclairages pour optimiser les consommations d'énergie. L'entreprise retenue est Ets MANCEAU 18 rue de l'aumonerie à Airvault

Article-2.

Le devis est signé pour un montant de 6 407,72 € TTC. Des acomptes seront permis à l'avancement du chantier conformément au CCAG travaux.

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision y compris la demande d'aide financière auprès du SIEDS.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 27 février 2026
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20260303-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2026

Publication le : 03-03-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48